

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : DOTATION AUX PROVISIONS POUR
DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE
REDEVABLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pourvoi Pierre CHOFFARDET	
	Yvonne PASQUIER pourvoi Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pourvoi Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Myriam CHMELEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE REDEVABLES

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est proposé de réajuster la provision par une dotation aux provisions 2025 pour un montant de 473 € et une reprise de provision pour un montant de 709 € et donc de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics,

VU les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer à fin 2025 par le SGC de Chelles.

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont constatés et de reprendre régulièrement les provisions constituées antérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur la réalisation d'une dotation aux provisions 2025 et une reprise de provision 2025 pour un montant de :

473 € sur le compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.
709 € sur le compte 7817 – Reprise sur dépréciation des actifs circulants.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 5 décembre 2025 de la publication
le 5 décembre 2025 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

